

PLAN GENERAL D'AFFECTATION	
Approuvé par la Municipalité Perroy, le Vice-Syndique J. Leprieux-Ringet	Secrétaire I. Raymond Aubert
Soumis à l'enquête publique du 26.01 au 26.02.2024 Soumis à l'enquête publique complémentaire du au	
Au nom de la Municipalité Vice-Syndique J. Leprieux-Ringet	
	Secrétaire I. Raymond Aubert
Adopté par le Conseil communal Perroy, le Président	
	Secrétaire
Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud Lausanne, le La Cheffe du Département	
Dossier n°	2101
Version du simple public complémentaire	04.02.2025
PLABEL	Lausanne
	Entré en vigueur le

LEGENDE

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

- Périimètre du plan d'affectation communal
- Périimètre du plan d'affectation du village

Zones d'affectation

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A (Montreilly - Penalles)
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B (Litoral)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
- Zone d'activités économiques 15 LAT B
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de verdure 15 LAT C
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 16 LAT
- Zone ferroviaire 16 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 16 LAT - à titre indicatif (art. 1 LVLFO)

Contenus superposés

- Espace réservé aux eaux selon OÉaux art. 41a, b et c - tracé indicatif
- Parcelle concernée par la disponibilité des terrains à bâtir
- Secteurs de protection du site bâti 17 LAT B
- Secteurs de restrictions "inondations A"
- Secteurs de restrictions "inondations B"
- Secteurs de restrictions "glissements permanents"
- Secteurs de restrictions "laves torrentielles"

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions radice
- Distance par rapport à la forêt - bande inconstructible depuis la limite forestière statique
- Limite forestière statique en zone à bâtir - selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFO)

Éléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif

- Objets portés à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale - n° d'identification
- Objets portés à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites - n° d'identification
- Régions archéologiques - n° d'identification
- Monuments culturels : objets notés 1 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets notés 2 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets notés 3 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets notés 4 au recensement architectural
- INV Monuments culturels : objets inscrits à l'inventaire
- MH Monuments culturels : objets classés
- Voies de communication historique d'importance nationale avec substance
- Sites pollués
- Sites pollués concernés par un changement d'affectation
- Périmètres de consultation OPAM - tracés indicatifs
- Itinéraires SwissMobile à vélo - tracés indicatifs
- Itinéraires cantonaux de randonnée pédestre - tracés indicatifs

